



La Nuit des Îles du Ponant
Société Nautique de La Trinité sur Mer
Grade 5
5 et 6 septembre 2026

Date limite d'inscription 30 aout

AVIS DE COURSE

**NUIT DES ÎLES
DU PONANT**

 **Épreuves Championnats 2026 IRC**
Equipage / Double / Solo

Attendus : Ultim, Ocean Fifty,
IMOCA, Classes 40, Monotype habitable, IRC double, IRC équipage, IRC Solo, Osiris habitable

Du 5 au 6 Septembre 2026

131milles

La Trinité-sur-Mer

**6^{ÈME}
ÉDITION**

Création / Organisation
Société Nautique de La Trinité-sur-Mer

coproduction sportive Maritima communale de La Trinité-sur-Mer



Association loi 1901, éligible au mécénat
accueil@snt-voile.org - 02 97 55 73 48 - www.snt-voile.org



Préambule

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

La compétition est régie par :

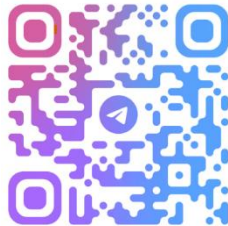
- 1.1 -les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 -les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.3 -Prescriptions FFVoile. (En Annexe)
- 1.4 -Le port de la Brassière de sauvetage devra être portée en permanence sur l'eau.
- 1.5 les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.6 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles au plus tard le 3 septembre
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : <https://t.me/+RirEA5A7k2U2NTk8>
groupe Télégram de l'épreuve
Via ce QR code :



- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à :
 - Monotype d'une classe reconnue par WS et/ou FFVoile d'une longueur minimum de 8.50m.
 - IRC équipage, Double et Solo (TCC minimum de 0.950)
 - Multicoques d'une longueur minimum de 30 pieds jaugés Multi 2000
 - OSIRIS Habitable* Classe D, E, F, G, R4 et R3 d'un groupe brut minimum de 21 du Osiris habitable en cours de validité.
- 4.2 Tous les bateaux devront être en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A- B – C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 1^{ère} -2^{ème} -3^{ème} et 4^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.3 Les bateaux admissibles sont invités à s'inscrire, avant le vendredi 29 août minuit, en ligne uniquement sur le site www.snt-voile.org accompagné des documents demandés
- 4.4 Documents exigibles à l'inscription :

- a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
Pour chaque concurrent mineur, être en possession :
 - d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou
 - d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- d. – le numéro de balise individuelle pour ceux qui en possèdent une

4.4.1 Pour le bateau :

- le certificat de jauge IRC valide ou Osiris Habitable ou Multi 2000 quand une règle exige sa présentation.
- copie de la licence radio ANFR et le nom du bateau sous AIS (**obligatoire pendant toute la durée de la course**)
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- certificat d'assurance
- acte de francisation
- livret d'entretien du radeau de survie (visite de moins de 3 ans)
- le numéro de balise le cas échéant

4.4.2 Les skippers devront déclarer à l'inscription leur N° de MMSI, AIS, Balise individuel sur le site et mettre leurs documents (port de la balise individuelle obligatoire pour les doubles et solo)

4.5 L'équipage est composé de 3 personnes minimum sauf pour les IRC Double et IRC Solo.

4.6 L'AO se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les frais de participation sont les suivants :

- moins de 10m : 200 €
- 10m et plus : 235 €

Au-delà de la date du 23 août 2026, la SNT pourra accepter, à sa discrétion, de nouvelles inscriptions moyennant un surcoût de 50 euros, en contactant directement la SNT.

5.2 Sauf souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement, ni avoir ne pourront être faits en cas d'annulation de l'inscription pour cause de force majeure. Sous réserve de la souscription à l'assurance annulation Meetch qui est proposée lors du processus de réservation, pour un montant de 4 % du montant de l'inscription. Un remboursement sera fait pour tout évènement individuel, justifiable, imprévisible et indépendant de la volonté de l'utilisateur (Conditions plus précises en ligne avant de souscrire ou sur demande auprès de notre secrétariat). La souscription à l'assurance annulation est possible uniquement jusqu'à 72h après la réservation de l'inscription.
Pour une annulation d'inscription sans assurance le montant restera acquis à l'AO.

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux doivent d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 PROGRAMME

7.1 Vendredi 4 septembre :

- de 14h00 à 17h30 confirmation des inscriptions
- 18h00 briefing suivi d'un pot d'accueil

7.2 Samedi 5 septembre :

Mise à disposition à partir de 10h00

- Les bateaux devront se tenir à la disposition du Comité de course le 5 septembre 2026 à partir de 10h00.

- Les départs pourront se faire par classes (ou regroupement de classes) à proximité du chenal de La Trinité-sur-mer en Baie de Quiberon

7.3 **Dimanche 6 septembre :**
Remise des prix : 11h00 à la SNT

8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

8.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9 LIEU

9.1 Baie de Quiberon.

9.2 Zone de course en Annexe A

10.1 Le parcours à effectuer sera de type Semi-hauturier, d'environ 130 milles.
Détail en Annexe

11 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

11.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12 CLASSEMENT

12.1 Le système de classement est le suivant : A minima de l'annexe A des RCV.

Pour les monotypes, un classement spécifique par série pourra être établi à partir de 8 bateaux.

13 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

13.1 [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon bleu

[DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

14 EMPLACEMENTS

14.1 [DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

15 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

15.1 [DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

16 Prix

16.1 **Remise des prix : 11h00 à la SNT**

17 PROTECTION DES DONNÉES

17.1 **Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2 **Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la

licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19 Assurance

19.1 Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile pour l'épreuve

20 PLACE AU PORT

20.1 **Pas de gratuité. Les bateaux dont le port d'attache n'est pas la Trinité-sur-Mer, devront rester dans leur port d'attache et rejoindre directement la ligne de départ, ou accueillis comme visiteurs**

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :
Société Nautique de la Trinité-sur-mer
Tél : +33 (0)2 97 55 73 48
gael@snt-voile.org - www.snt-voile.org

Port de plaisance : 02 97 55 71 49
trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr

ANNEXE

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE A : ZONE DE COURSE

